

*Proposition de*

**RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du [...]**

**modifiant le règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches, afin de corriger les erreurs et incohérences rédactionnelles contenues dans ses annexes**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2002 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne<sup>1</sup> (ci-après dénommée «l'Agence»), et notamment ses articles 5 et 6,

vu le règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission du 20 novembre 2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches<sup>2</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) durant la première année de mise en oeuvre du règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission, il est apparu que le texte contenait plusieurs erreurs et incohérences rédactionnelles;
- (2) une rédaction claire, concise et précise des instruments législatifs communautaires est essentielle à leur transparence et à leur compréhension par le public et les opérateurs économiques. Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, le principe de sécurité juridique impose que la législation communautaire soit claire et précise et que son application soit prévisible;
- (3) il convient d'insérer une table des matières et de corriger les erreurs et incohérences contenues à l'annexe I (Partie-M), à l'annexe II (Partie-145), à l'annexe III (Partie-66) et à l'annexe IV (Partie-147) du règlement (CE) n° 2042/2003;

---

<sup>1</sup> JO L 240 du 07.09.02, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 315 du 28.11.03, p. 1.

- (4) les mesures du présent règlement sont basées sur l'avis de l'Agence<sup>3</sup> formulé conformément à l'article 12, paragraphe 2, point b), et à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1592/2002;
- (5) les mesures du présent règlement sont conformes à l'avis<sup>4</sup> du comité de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, établi par l'article 54, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1592/2002;
- (6) le règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission doit donc être modifié en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Le règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission est modifié comme suit:

À l'article 7, paragraphe 3, point c), deuxième tiret, le mot «lourds» est supprimé.

*Article 2*

L'annexe I (Partie-M), l'annexe II (Partie-145), l'annexe III (Partie-66) et l'annexe IV (Partie-147) du règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 3*

***Entrée en vigueur***

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

*Fait à Bruxelles,*

*Par la Commission*

*Membre de la Commission*

---

<sup>3</sup> Avis 6/2005  
<sup>4</sup> [À formuler]

## ANNEXE

**L'annexe I (Partie-M) du règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission est modifiée comme suit:**

1. Une table des matières est insérée après «(Partie M)»:

«Table des matières:

M.1 .....	4
<b>SECTION A EXIGENCES TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
Sous-partie A GÉNÉRALITÉS .....	4
M.A.101 Domaine d'application .....	4
Sous-partie B RESPONSABILITÉ.....	4
M.A.201 Responsabilités .....	4
M.A.202 Compte-rendu d'événements .....	5
Sous-partie C MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ.....	6
M.A.301 Tâches du maintien de la navigabilité .....	6
M.A.302 Programme d'entretien.....	6
M.A.303 Consignes de navigabilité.....	6
M.A.304 Données de modifications et réparations.....	7
M.A.305 Système d'enregistrement du maintien de navigabilité des aéronefs.....	7
M.A.306 Système de compte-rendu matériel de l'exploitant.....	8
M.A.307 Transfert des enregistrements de maintien de navigabilité d'aéronef.....	8
Sous-partie D NORMES D'ENTRETIEN .....	8
M.A.401 Données d'entretien .....	8
M.A.402 Exécution de l'entretien .....	8
M.A.403 Défauts d'aéronefs .....	9
Sous-partie E ÉLÉMENTS D'AÉRONEFS .....	9
M.A.501 Installation .....	9
M.A.502 Entretien des éléments d'aéronefs.....	9
M.A.503 Éléments d'aéronef à vie limitée.....	10
M.A.504 Contrôle des éléments d'aéronef inutilisables .....	10
Sous-partie F ORGANISME DE MAINTENANCE.....	10
M.A.601 Domaine d'application .....	10
M.A.602 Demande.....	10
M.A.603 Domaines couverts par l'agrément .....	10
M.A.604 Manuel d'organisme de maintenance .....	11

M.A.605 Locaux .....	11
M.A.606 Exigences en matière de personnel.....	11
M.A.607 Personnels de certification.....	11
M.A.608 Éléments d'aéronefs, instruments et outillages.....	12
M.A.609 Données d'entretien .....	12
M.A.610 Ordres de travaux d'entretien.....	12
M.A.611 Normes d'entretien.....	12
M.A.612 Certificat de remise en service d'aéronef.....	12
M.A.613 Certificat de remise en service d'éléments d'aéronef.....	12
M.A.614 Enregistrement des travaux d'entretien.....	12
M.A.615 Prérogatives de l'organisme.....	13
M.A.616 Bilan organisationnel.....	13
M.A.617 Modifications apportées à l'organisme de maintenance agréé .....	13
M.A.618 Maintien de la validité de l'agrément .....	13
M.A.619 Constatations .....	13
Sous-partie G ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ.....	14
M.A.701 Domaine d'application.....	14
M.A.702 Demande.....	14
M.A.703 Domaines couverts par l'agrément .....	14
M.A.704 Spécifications de la gestion du maintien de la navigabilité.....	14
M.A.705 Locaux .....	14
M.A.706 Exigences en matière de personnel.....	14
M.A.707 Personnel d'examen de navigabilité .....	15
M.A.708 Gestion du maintien de la navigabilité .....	15
M.A.709 Documentation .....	16
M.A.710 Examen de navigabilité .....	16
M.A.711 Prérogatives de l'organisme.....	17
M.A.712 Système qualité.....	17
M.A.713 Modifications apportées à l'organisme de maintien de la navigabilité agréé .....	17
M.A.714 Archivage .....	18
M.A.715 Maintien de la validité de l'agrément .....	18
M.A.716 Constatations .....	18
Sous-partie H CERTIFICAT DE REMISE EN SERVICE .....	18
M.A.801 Certificat de remise en service d'aéronef.....	18

M.A.802 Certificat de remise en service d'élément d'aéronef .....	19
M.A.803 Habilitation du pilote-proprétaire .....	19
Sous-partie I CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITÉ .....	19
M.A.901 Examen de navigabilité d'un aéronef.....	19
M.A.902 Validité du certificat d'examen de navigabilité .....	20
M.A.903 Transfert d'immatriculation d'aéronef au sein de l'UE .....	20
M.A.904 Examen de navigabilité des aéronefs importés dans l'UE.....	20
M.A.905 Constatations .....	21
<b>SECTION B PROCÉDURES POUR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES .....</b>	<b>21</b>
Sous-partie A GÉNÉRALITÉS .....	21
M.B.101 Domaine d'application .....	21
M.B.102 Autorité compétente.....	21
M.B.103 Moyens acceptables de conformité.....	21
M.B.104 Archivage.....	21
M.B.105 Échange mutuel d'informations .....	22
Sous-partie B RESPONSABILITÉ.....	22
M.B.201 Responsabilités .....	22
Sous-partie C MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ.....	22
M.B.301 Programme d'entretien .....	22
M.B.302 Dérogations.....	23
M.B.303 Contrôle du maintien de la navigabilité des aéronefs.....	23
M.B.304 Retrait, suspension et limitation .....	23
Sous-partie D NORMES D'ENTRETIEN .....	23
Sous-partie E ÉLÉMENTS D'AÉRONEFS.....	23
Sous-partie F ORGANISME DE MAINTENANCE.....	23
M.B.601 Demande .....	23
M.B.602 Agrément initial .....	23
M.B.603 Délivrance d'agrément .....	24
M.B.604 Contrôle permanent .....	24
M.B.605 Constatations.....	24
M.B.606 Modifications .....	24
M.B.607 Retrait, suspension et limitation d'un agrément.....	25
Sous-partie G ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ.....	25
M.B.701 Demande .....	25

M.B.702 Agrément initial.....	25
M.B.703 Délivrance d'agrément .....	25
M.B.704 Contrôle permanent .....	26
M.B.705 Constatations.....	26
M.B.706 Modifications.....	26
M.B.707 Retrait, suspension et limitation d'un agrément.....	26
Sous-partie H CERTIFICAT DE REMISE EN SERVICE .....	26
Sous-partie I CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITÉ .....	27
M.B.901 Évaluation des recommandations .....	27
M.B.902 Examen de navigabilité par l'autorité compétente .....	27
M.B.903 Constatations.....	27
Appendice I Accord relatif au maintien de la navigabilité .....	28
Appendice II Formulaire 1 de l'EASA.....	30
Appendice III Certificat d'examen de navigabilité .....	35
Appendice IV Catégories d'agrément .....	38
Appendice V Certificat d'agrément d'organisme de maintenance Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance .....	41
Appendice VI Certificat d'agrément d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité Partie M, section A, sous-partie G Organisme de gestion du maintien de la navigabilité.....	44
Appendice VII Tâches d'entretien complexes.....	46
Appendice VIII Entretien limité du pilote-proprétaire .....	47»

2. Au M.A.305, point a), «ou 145.A.50» est inséré après «a) À l'issue de tout entretien, le certificat de remise en service associé au M.A.801».

3. Au M.A.305, point e), «(moteur, propulseur, module de motorisation ou élément d'aéronef à durée de vie utile limitée)» est inséré après «e) En plus du document d'autorisation de mise en service, formulaire 1 de l'EASA ou équivalent, les informations suivantes concernant tout élément d'aéronef».

4. Au M.A.305, point e), paragraphe 2, «, selon le cas» est inséré après «2. type, numéro de série et immatriculation».

5. Au M.A.305, point e), paragraphe 2, «, moteur, propulseur, module de motorisation ou élément d'aéronef à durée de vie limitée» est inséré après «2. type, numéro de série et immatriculation de l'aéronef».

6. Au M.A.305, point e), paragraphe 3, «la date ainsi que» est inséré après «3.».

7. Au M.A.305, point h), le paragraphe 1 est remplacé par «1. tous les enregistrements d'entretien détaillés relatifs à l'aéronef et à tout élément de l'aéronef à durée de vie

utile limitée qui y est installé, jusqu'à ce que l'information qu'il contient soit dépassée par de nouvelles informations de même portée et de mêmes détails, mais pas moins de 24 mois après que l'aéronef ou l'élément de l'aéronef a été définitivement remis en service».

8. Au M.A.305, point h), paragraphe 2, «en service (heures, durée calendaire, cycles et atterrissages)» est inséré après «2. le temps total».

9. Au M.A.305, point h), paragraphe 2, «et les cycles écoulés, selon le cas,» est supprimé après «2. le temps total».

10. Au M.A.401, point b), paragraphe 1, «ou l'Agence» est inséré après «toute exigence, procédure, norme ou information applicable délivrée par l'autorité compétente».

11. Au M.A.503, «La durée de vie utile approuvée est exprimée en durée calendaire, en heures ou en cycles de vol, selon le cas. À la fin de la durée de vie utile approuvée, l'élément d'aéronef doit être retiré de l'aéronef en vue de son entretien ou de son élimination dans le cas d'éléments ayant une durée de vie certifiée.» est inséré après «Les éléments d'aéronef à vie limitée installés ne doivent pas excéder la limite de vie approuvée comme spécifié dans le programme d'entretien approuvé et les consignes de navigabilité.».

12. (Ne concerne pas la version française).

13. (Ne concerne pas la version française).

14. Au M.A.603, point a), «Appendice 5» est remplacé par «Appendice V».

15. Au M.A.603, point a), paragraphe 1, «Appendice 4» est remplacé par «Appendice IV».

16. Au M.A.614, point c), «trois ans» est remplacé par «deux ans».

17. Au M.A.614, point c), paragraphe 1, «du feu, des inondations et du vol» est remplacé par «des dommages, vols et altérations».

18. (Ne concerne pas la version française).

19. Au M.A.704, point a), paragraphe 3, «M.A.706(b)» est remplacé par «M.A.706(a)».

20. Au M.A.704, point a), paragraphe 4, «M.A.706(b)» est remplacé par «M.A.706(a)».

21. Au M.A.704, point b), dernière phrase, «c)» est inséré avant «Nonobstant le paragraphe b)».

22. Au M.A.708, point c), «du même type d'aéronef» est inséré après «un organisme agréé Partie 145 ou un autre exploitant».

23. Au M.A.708, point c), paragraphe 1, «en prévu» est remplacé par «occasionnel».
24. Au M.A.710, point a), «M.A.902» est remplacé par «M.A.901».
25. Au M.A.710, point c), paragraphe 4, «M.A.404» est remplacé par «M.A.403».
26. Au M.A.710, point d), «M.A.902(a)» est remplacé par «M.A.901(a)».
27. Au M.A.710, point e), «M.A.902» est remplacé par «M.A.901».
28. Au M.A.711, point a), paragraphe 1, «aéronefs non de transport aérien commercial» est remplacé par «aéronefs non utilisés pour le transport commercial».
29. Au M.A.711, point b), la phrase suivante «procéder à un examen relevant du M.A.710 et pour:» est insérée après «peut en plus être habilité pour».
30. Au M.A.711, point b), paragraphe 1, «ou» est remplacé par «et».
31. Au M.A.714, point d), «des dommages, altérations et vols» est remplacé par «des dommages, vols et altérations».
32. Au M.A.801, point b), paragraphe 2, «Appendice 7» est remplacé par «Appendice VII».
33. Au M.A.905, point c), «M.B.303» est remplacé par «M.B.903».
34. (Ne concerne pas la version française).
35. Au M.B.104, point d), paragraphe 7, la dernière phrase «en référence à la sous-partie B de la Partie M.B.» est supprimée.
36. (Ne concerne pas la version française).
37. (Ne concerne pas la version française).
38. Au M.B.606, point a), «amendements» est remplacé par «modifications».
38. Au M.B.606, point b), «amendements» est remplacé par «modifications».
39. Au M.B.706, point a), ««amendements» est remplacé par «modifications».
40. Au M.B.706, point b), «amendements» est remplacé par «modifications».
41. Au M.B.901, «M.A.902(d)» est remplacé par «M.A.901(d)».
42. À l'Appendice II, section 2, case 1, la phrase suivante «Lorsque l'autorité compétente est l'Agence, EASA doit être mentionné.» est insérée après «*Case 1*: Le nom et le pays de l'État membre au nom duquel le certificat d'agrément a été délivré.».



43. À l'Appendice II, section 2, case 12, paragraphe 1. Révision générale, «durée d'utilisation en exploitation» est remplacé par «durée de vie utile».
44. À l'Appendice II, Certificat d'autorisation de remise en service, le formulaire 1 de l'EASA est présenté en «format paysage».
45. (Ne concerne pas la version française).
46. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15b de l'EASA, «\*» est inséré après «État membre approbateur».
47. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15b de l'EASA, «membre de l'Agence européenne de la sécurité aérienne» est remplacé par «État membre de l'Union européenne \*\*».
48. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15b de l'EASA, après «Autorisation n°:...», le paragraphe suivant «\*État non membre de l'UE, selon le cas /\*\*Biffer pour les États non membres de l'UE» est inséré.
49. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15b de l'EASA, «AA –G1-000» est supprimé après «RÉFÉRENCE CEN:».
50. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15b de l'EASA, «MS-G1-000» est supprimé après «RÉFÉRENCE:».
51. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15a de l'EASA, «\*» est inséré après «ÉTAT MEMBRE».
52. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15a de l'EASA, «membre de l'Agence européenne de la sécurité aérienne» est remplacé par «État membre de l'Union européenne\*\*».
53. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15a de l'EASA, après «Autorisation n°:...», le paragraphe suivant «\*État non membre de l'UE, selon le cas /\*\*Biffer pour les États non membres de l'UE».
54. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15a de l'EASA, «membre de l'Agence européenne de la sécurité aérienne» est remplacé par «État membre de l'Union européenne».
55. À l'Appendice III, Certificat d'examen de navigabilité, formulaire 15a de l'EASA, «RÉFÉRENCE CEN:» est supprimé.
56. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau, deuxième colonne, troisième ligne, «A1» est supprimé après «A4 Avions autres que».
57. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau, deuxième colonne, cinquième ligne, «C20» est remplacé par «C22».

58. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau 1, deuxième colonne, treizième ligne, «& éclairage» est inséré après «C5 Génération électrique».
59. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau 1, deuxième colonne, dix-septième ligne, «- Cellule» est supprimé.
60. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau 1, deuxième colonne, vingtième ligne, «C12 Hydraulique» est remplacé par «C12 Énergie hydraulique».
61. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau 1, deuxième colonne, vingt-et-unième ligne, «Instruments» est remplacé par «Systèmes d'indiction / d'enregistrement».
62. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau 1, deuxième colonne, vingt-cinquième ligne, «& vide» est inséré après «C17 Pneumatique».
63. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau 1, deuxième colonne, la ligne «C21 Ballast d'eau» est insérée après la vingt-huitième ligne «C20 Structure».
64. À l'Appendice IV, Catégories d'agrément, section 11, tableau 1, deuxième colonne, la ligne «C22 Augmentation de la propulsion» est insérée après la vingt-huitième ligne «C20 Structure».
65. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, «\*» est inséré après «ÉTAT MEMBRE».
66. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, «membre de l'Agence européenne de la sécurité aérienne» est remplacé par «État membre de l'Union européenne\*\*».
67. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, après «est un organisme de maintenance Partie M, section A, sous-partie F autorisé à entretenir les produits répertoriés dans le tableau d'agrément joint en annexe et à délivrer des certificats d'autorisation de remise en service en utilisant la référence ci-dessus», le paragraphe suivant est inséré «\*État non membre de l'UE ou de l'EASA, selon le cas /\*\*Biffer pour les États non membres de l'UE ou de l'EASA».
68. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, «pièces et équipements» est inséré après «est un organisme de maintenance Partie M, section A, sous-partie F autorisé à entretenir les produits».
69. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Conditions, paragraphe 1, «visé à la Partie M, section A, sous-partie F» est inséré après «1. Le présent agrément est

limité au domaine d'application spécifié dans la section correspondante du manuel d'organisme de maintenance».

70. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Conditions, paragraphe 1, «pour une durée illimitée» est inséré après «4. Sous réserve du respect des conditions précitées, le présent agrément est valable».

71. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Conditions, après le paragraphe 4, «de l'original» est inséré après «Date de délivrance».

72. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Conditions, après le paragraphe 4, «Date du tableau joint de l'agrément:» est remplacé par «Date de la présente révision».

73. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Conditions, après le paragraphe 4, «Révision n°:» est inséré après «Date du tableau joint de l'agrément».

74. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Conditions, «- Partie M» est inséré après «Formulaire 3 de l'EASA».

75. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Tableau d'agrément, deuxième colonne, onzième ligne, «D1: Contrôle non destructif» est remplacé par «D1: Essai non destructif».

76. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Tableau d'agrément, «du manuel de l'organisme de maintenance» est inséré après «Référence:...».

77. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Tableau d'agrément, troisième colonne, onzième ligne, «Tous types» est remplacé par «Citer la méthode d'essai non destructif».

78. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Tableau d'agrément, «du manuel de l'organisme de maintenance» est inséré après «Référence:...».

79. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Tableau d'agrément, «de l'original» est inséré après «Date de délivrance».

80. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Tableau d'agrément, «Date de la présente révision:...» est inséré après «Date de délivrance».

81. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Tableau d'agrément, «Révision n°:...» est inséré après «Date de délivrance».

82. À l'Appendice V, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie F Organisme de maintenance, formulaire 3 de l'EASA, Tableau d'agrément, «Pour l'État membre» est remplacé par «Pour l'autorité compétente».

83. À l'Appendice VI, Certificat d'agrément Partie M, section A, sous-partie G Organisme de gestion du maintien de la navigabilité, le formulaire 14 de l'EASA est remplacé par ce qui suit:

## «Appendice VI

Certificat d'agrément d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité Partie M,  
section A, sous-partie G

ÉTAT MEMBRE \*

État membre de l'Union européenne \*\*

### **CERTIFICAT D'AGRÉMENT**

#### RÉFÉRENCE:

Vu le règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission en vigueur et conformément aux conditions indiquées ci-après, l'État membre certifie que

#### **ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ [NOM DE LA SOCIÉTÉ]**

est un organisme de gestion du maintien de la navigabilité Partie-M, section A, sous-partie G autorisé à assurer la gestion du maintien de la navigabilité de l'aéronef ci-après et à délivrer des recommandations ou des certificats d'examen de navigabilité après un examen de navigabilité visé au M.A.710 dans les conditions suivantes:

#### CONDITIONS

1. Cet agrément se limite au champ d'application visé à la section agrément des spécifications de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité Partie-M, section A, sous-partie G, et
2. Le présent agrément exige le respect des procédures visées dans les spécifications de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité Partie-M.
3. Cet agrément est valable tant que l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité agréé respecte les dispositions de la Partie-M.
4. Sous réserve du respect des conditions précitées, le présent agrément est valable tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une renonciation, d'une péremption, d'une suspension, ou d'un retrait.

Si ce formulaire est utilisé pour les titulaires d'un certificat de transporteur aérien (CTA), le numéro de CTA doit être utilisé comme référence et les conditions 3 et 4 précitées sont remplacées par les conditions supplémentaires suivantes:

5. Le présent agrément ne constitue pas une autorisation d'exploitation des types d'aéronefs précités. L'autorisation pour exploiter ces aéronefs est le certificat de transporteur aérien (CTA).

6. Le présent agrément est limité aux immatriculations d'aéronefs spécifiées dans le domaine d'application de la section agrément des spécifications de l'organisme agréé de gestion du maintien de la navigabilité visé à la Partie-M, section A, sous-partie G.
7. Le présent agrément est valable tant que l'exploitant reste conforme à la Partie-M, section A, sous-partie G et que le programme d'entretien aéronef applicable, la L.M.E. et les carnets de bord des aéronefs restent approuvés.
8. Lorsque l'organisme des services techniques est différent de l'exploitant, cet agrément reste valide à condition que cet organisme remplisse les obligations contractuelles applicables.
9. L'expiration, la suspension ou le retrait du CTA met automatiquement fin au présent agrément, sauf disposition contraire expresse de l'autorité compétente.
10. Sous réserve du respect des conditions précitées, le présent agrément est valable tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une renonciation, d'une péremption, d'une suspension, ou d'un retrait.

Date de la première délivrance:

Signé:

Date de la présente révision:

Révision n°:

Pour l'autorité compétente

Page 1 de

«\*État non membre de l'UE ou de l'EASA, selon le cas /\*\*Biffer pour les États non membres de l'UE ou de l'EASA».

## Tableau d'agrément

Nom de l'organisme: [NOM DE LA SOCIÉTÉ]

Référence:

Type d'aéronef	Référence du programme de maintenance approuvé	Examen de navigabilité autorisé	Organisme(s) fonctionnant sous un système de qualité
	, révisé	Oui	
	, révisé	Non	

Le présent tableau d'agrément est limité à celui visé dans la section agrément de la Partie-M, section A, sous-partie G Spécifications agréées de gestion du maintien de la navigabilité.

Référence aux spécifications de gestion du maintien de la navigabilité:

Date de la première délivrance:

Signé:

Date de la présente révision:

Révision n°:

Pour l'autorité compétente

\_\_\_\_\_»

**L'annexe II (Partie-145) du règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission est modifiée comme suit:**

1. Une table des matières est insérée après «(Partie 145)»:

«Table des matières:

145.1 GÉNÉRALITÉS .....	49
<b>SECTION A.....</b>	<b>49</b>
145.A.10 Domaine d'application .....	49
145.A.15 Demande .....	49
145.A.20 Termes de l'agrément .....	49
145.A.25 Exigences en matière de locaux .....	49
145.A.30 Exigences en matière de personnel .....	50
145.A.35 Personnels de certification et personnels de soutien des catégories B1 et B2 .....	52
145.A.40 Instruments, outillages et matériels.....	53
145.A.42 Acceptation des éléments d'aéronefs .....	53
145.A.45 Données d'entretien .....	54
145.A.47 Planification de la production .....	55
145.A.50 Attestation des travaux d'entretien .....	55
145.A.55 Enregistrements des travaux d'entretien.....	55
145.A.60 Compte-rendu d'événements .....	56
145.A.65 Politique de sécurité et de qualité, procédure d'entretien et système qualité .....	56
145.A.70 Manuel des spécifications de l'organisme de maintenance (MOE).....	57
145.A.75 Prérogatives de l'organisme .....	57
145.A.80 Limitations de l'organisme .....	58
145.A.85 Modifications de l'organisme .....	58
145.A.90 Maintien de la validité.....	58
145.A.95 Constatations .....	58
<b>SECTION B PROCÉDURE POUR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES .....</b>	<b>58</b>
145.B0.01 Domaines d'application.....	58
145.B0.10 Autorité compétente .....	58
145.B.15 Organismes situés dans plusieurs États membres .....	59
145.B0.17 Moyens acceptables de mise en conformité.....	59
145.B.20 Agrément initial.....	59
145.B.25 Délivrance d'agrément.....	59
145.B.30 Prolongation d'un agrément.....	59



145.B.35 Changements .....	60
145.B.40 Amendements au manuel des spécifications d'organisme de maintenance.....	60
145.B0.45 Retrait, suspension et limitation d'agrément.....	60
145.B0.50 Constatations .....	60
145.B0.55 Archivage .....	60
145.B.60 Dérogations .....	61
Appendice I Utilisation du «formulaire 1 de l'EASA» dans le domaine de l'entretien .....	62
Appendice II Système de classes et de catégories d'agrément des organismes .....	67
Appendice III Formulaire 3 de l'EASA .....	71
Appendice IV Conditions d'utilisation du personnel non qualifié selon la Partie-66 conformément au 145.A.30j) 1 et 2 .....	73

2. Au 145.A.15, le mot «modification» est remplacé par «modification».

3. Au 145.A.35, point b), «mentionnée dans la Partie 66» est remplacé par «imposée par la Partie 66».

4. Au 145.A.35, point j), paragraphe 4, deuxième alinéa, «et les personnels de soutien des catégories B1 et B2» est inséré après «les personnels de certification».

5. Au 145.A.55 point c), paragraphe 1, «du feu, des inondations et du vol» est remplacé par «des dommages, vols et altérations».

6. Au 145.A.90, point a), paragraphe 1, «145.B.40» est remplacé par «145.B.50».

7. Dans le titre du 145.B.40, le mot «Amendements» est remplacé par «Modifications».

8. Au 145.B.40, paragraphe 1, le mot «amendements» est remplacé par «modifications».

9. Au 145.B.40, paragraphe 2, le mot «amendements» est remplacé par «modifications».

10. À l'Appendice I, Utilisation du «formulaire 1 de l'EASA» dans le domaine de l'entretien, section 2, case 1, «Lorsque l'autorité compétente est l'Agence, «EASA» doit être mentionné» est inséré après «Le nom et le pays de l'État membre au nom duquel le certificat d'agrément a été délivré».

11. À l'Appendice I, Utilisation du «formulaire 1 de l'EASA» dans le domaine de l'entretien, section 2, case 12, paragraphe 1 Révision générale, «durée d'utilisation en exploitation» est remplacé par «durée de vie utile».

12. À l'Appendice I, Certificat d'autorisation de mise en service, le formulaire 1 de l'EASA est présenté en «format paysage».

13. (Ne concerne pas la version française).
14. À l'Appendice I, Certificat d'autorisation de mise en service, formulaire 1 de l'EASA, note, paragraphe 1, «doit vérifier» est remplacé par «vérifier».
15. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau, deuxième colonne, sixième ligne, «C20» est remplacé par «C22».
16. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, première ligne, «/» est supprimé.
17. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, deuxième ligne, «/» est supprimé.
18. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, quatorzième ligne, «& éclairage» est inséré après «C5 Génération électrique».
19. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, dix-huitième ligne, «Cellule» est supprimé.
20. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, quatorzième ligne, vingt-et-unième ligne, «C12 Hydraulique» est remplacé par «C12 Énergie hydraulique».
21. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, vingt-deuxième ligne, «C13 Instruments» est remplacé par «C13 Systèmes d'indication / d'enregistrement».
22. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, vingt-sixième ligne, «& Vide» est inséré après «C17 Pneumatique».
23. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, la ligne «C21 Ballast d'eau» est insérée après la vingt-neuvième ligne «C20 Structure».
24. À l'Appendice II, Système de classes et de catégories d'agrément des organismes, section 12, tableau 1, deuxième colonne, la ligne «C21 Augmentation de la propulsion» est insérée après la vingt-neuvième ligne «C20 Structure».
25. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, «\*» est inséré après «ÉTAT MEMBRE».
26. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, «membre de l'Agence européenne de la sécurité aérienne» est remplacé par «État membre de l'Union européenne \*\*».
27. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, condition 1, «domaine d'application» est remplacé par «domaine d'application».

28. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, «...(facultatif)» est supprimé après «Date du tableau joint de l'agrément:».
29. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, après «Pour l'autorité compétente», le paragraphe «\*État non membre de l'UE ou de l'EASA, selon le cas/\*\*Biffer pour les États non membres de l'UE ou de l'EASA».
30. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, «-Partie 145» est inséré après «Formulaire 3 de l'EASA».
31. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, «M/S.001» est supprimé après «Référence:».
32. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, tableau d'agrément, deuxième colonne, onzième ligne «D1 Contrôle non destructif» est remplacé par «D1 Essai non destructif».
33. À l'Appendice III, formulaire 3 de l'EASA, tableau d'agrément, deuxième colonne, onzième ligne, «Tous types» est remplacé par «Citer la méthode d'essai non destructif».

**L'annexe III (Partie 66) du règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission est modifiée comme suit:**

1. Une table des matières est insérée après «(Partie 66)»:

«Table des matières:

66.1 .....	74
<b>SECTION A.....</b>	<b>74</b>
Sous-partie A LICENCE DE MAINTENANCE D'AÉRONEFS – AVIONS ET HÉLICOPTÈRES .....	74
66.A.1 Domaine d'application .....	74
66.A.10 Demande .....	74
66.A.15 Admissibilité .....	74
66.A.20 Prérogatives.....	74
66.A.25 Exigences en matière de connaissances de base .....	75
66.A.30 Exigences en matière d'expérience .....	75
66.A.40 Maintien de validité de la licence de maintenance d'aéronefs .....	76
66.A.45 Formation aux types/tâches et qualification.....	76
66.A.70 Dispositions relatives à la conversion.....	77
Sous-partie B AÉRONEFS AUTRES QUE LES AVIONS ET LES HÉLICOPTÈRES .....	77
66.A.100 Généralités .....	77
Sous-partie C COMPOSANTS.....	77
66.A.200 Généralités .....	77
<b>SECTION B PROCÉDURE POUR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES .....</b>	<b>78</b>
Sous-partie A GÉNÉRALITÉS .....	78
66.B0.05 Objet.....	78
66.B0.10 Autorité compétente .....	78
66.B0.15 Moyens acceptables de mise en conformité.....	78
66.B0.20 Archivage .....	78
66.B.25 Échange mutuel d'informations.....	78
66.B0.30 Dérogations .....	79
Sous-partie B DÉLIVRANCE D'UNE LICENCE DE MAINTENANCE D'AÉRONEFS .....	79
66.B.100 Procédure pour la délivrance d'une licence de maintenance d'aéronefs par l'autorité compétente.....	79
66.B.105 Procédure pour la délivrance d'une licence de maintenance d'aéronefs par l'intermédiaire d'un organisme d'entretien agréé Partie-145.....	79

66.B.110 Procédure d'amendement d'une licence de maintenance d'aéronefs pour y inclure une catégorie ou une sous-catégorie de base supplémentaire.....	79
66.B.115 Procédure d'amendement d'une licence de maintenance d'aéronefs pour y inclure un type ou groupe d'aéronefs .....	79
66.B.120 Procédure de renouvellement de la validité d'une licence de maintenance d'aéronefs .....	80
Sous-partie C EXAMENS .....	80
66.B0.200 Examen par l'autorité compétente .....	80
Sous-partie D CONVERSION DES QUALIFICATIONS NATIONALES .....	80
66.B0.300 Généralités.....	80
66.B0.305 Rapport pour la conversion des qualifications nationales.....	81
66.B0.310 Rapport de conversion pour les habilitations des organismes d'entretien agréés .....	81
Sous-partie E RÉUSSITE À L'EXAMEN .....	81
66.B0.400 Généralités.....	81
66.B0.405 Rapport de crédit d'examen.....	81
Sous-partie F RETRAIT, SUSPENSION OU LIMITATION DE LA LICENCE DE MAINTENANCE D'AÉRONEFS.....	81
66.B0.500 Retrait, suspension ou limitation de la licence de maintenance d'aéronefs.....	81
Appendice I Exigences en matière de connaissances de base .....	82
Appendice II Normes de l'examen de base .....	135
Appendice III Formation aux types et norme d'examen .....	138
Appendice IV Exigences concernant l'expérience requise pour l'extension d'une Licence de Maintenance d'Aéronefs Part 66 .....	144
Appendice V Formulaire de demande et exemple de format de licence .....	144»

2. Au 66.A.10, «d'amendement» est remplacé par «de modification».

3. Au 66.A.40, point a), «ou son dernier amendement» est supprimé après «a) La licence de maintenance d'aéronefs perd sa validité cinq ans après sa dernière délivrance».

4. Au 66.A.45, point h), «paragraphe 3» est remplacé par «point c)».

5. Au 66.B.10, point a), «l'amendement» est remplacé par «la modification».

6. (Ne concerne pas la version française).

7. Au 66.B.100, point b), «Appendice 1» est remplacé par «Appendice I».

8. Dans le titre du 66.B.110, «d'amendement» est remplacé par «de modification».

9. Au 66.B.110, point b), «amendé» est remplacé par «modifié».
10. Au 66.B.110, point c), «un tel changement» est remplacé par «une telle modification».
11. Au 66.B.110, point d), «d'un amendement» est remplacé par «d'une modification».
12. Au 66.B.110, point d), «un tel changement» est remplacé par «une telle modification».
13. Dans le titre du 66.B.115, «d'amendement» est remplacé par «de modification».
14. Au 66.B.115, «amendé» est remplacé par «modifié».
15. Au 66.B.120, point b), le mot «changement» est remplacé par «modification».
16. À l'Appendice I, Exigences en matière de connaissances de base, module 12, Aérodynamique des hélicoptères, structures et systèmes, paragraphe 12.4, «Transmissions du rotor de queue, accouplements élastiques, roulements, amortisseurs de vibrations et chaises de palier» est inséré après «Embrayages, roues libres et frein de rotor.».
17. À l'Appendice I, Exigences en matière de connaissances de base, module 12, Aérodynamique des hélicoptères, structures et systèmes, paragraphe 12.13, «Systèmes d'essuie-glaces» est inséré après «Réchauffage des sondes et des drains».
18. À l'Appendice II, Normes de l'examen de base, paragraphe 1.7, «et sous-module» est supprimé après «1.7. La note de réussite pour chaque module».
19. À l'Appendice II, Normes de l'examen de base, paragraphe 2.3, «Catégorie A- 0» est remplacé par «Catégorie A- 20».
20. À l'Appendice II, Normes de l'examen de base, paragraphe 2.17, «Catégorie A- 0» est remplacé par «Catégorie A- 50».
21. À l'Appendice II, Normes de l'examen de base, paragraphe 2.17, «Catégorie B1- 0» est remplacé par «Catégorie B1- 70».
22. À l'Appendice II, Normes de l'examen de base, paragraphe 2.18, «Catégorie A- 0» est remplacé par «Catégorie A- 20».
23. À l'Appendice V, Formulaire de demande et exemple de format de licence, le formulaire 26 de l'EASA est remplacé par ce qui suit:

«

**I.**  
**UNION EUROPÉENNE\***  
**ÉTAT**  
**NOM DE L'AUTORITÉ ET LOGO**

**II.**  
**Partie-66**

**LICENCE DE MAINTENANCE**  
**D'AÉRONEFS**

**III.**  
**N°**

CETTE LICENCE EST RECONNUE PAR TOUS LES ETATS  
 MEMBRES DE L'UE ET LES ÉTATS ASSOCIÉS A L'EASA

**FORMULAIRE 26 DE L'EASA**

IV. Nom complet du détenteur:

---

IVa. Date et lieu de naissance:

---

V. Adresse du détenteur:

---

VI. Nationalité du détenteur:

---

VII. Signature du détenteur:

---

VIII a. Autorité:

---

**N° DE LICENCE:**

VIII b. Conditions:

1. Cette licence doit être signée par le détenteur et être accompagnée d'un document d'identité comportant une photographie du détenteur de la licence.
2. L'avalisation de toutes (sous)catégories sur la/les page(s) intitulée(s) **uniquement (SOUS)CATÉGORIES Partie-66 ne permet pas** au détenteur de délivrer un certificat de remise en service pour un aéronef.
3. Cette licence lorsqu'elle est avalisée pour une qualification de type d'aéronef satisfait au but de l'annexe 1 de l'OACI.
4. Les prérogatives du détenteur de cette licence sont prescrites par la Partie-66 et les spécifications correspondantes de la Partie-M et de la Partie-145.
5. Cette licence demeure valable jusqu'à la date spécifiée sur la page limitation à moins qu'elle ne soit suspendue ou retirée auparavant.
6. Les prérogatives de cette licence ne peuvent pas être exercées à moins que, dans les deux années précédentes, le détenteur ait eu soit six mois d'expérience d'entretien conformément aux prérogatives accordées par la licence soit satisfait aux dispositions relatives à la délivrance des prérogatives appropriées.

**N° DE LICENCE:**

IX. (SOUS-)CATÉGORIES Partie-66

Validité:

	A	B1	B2	C
Avions à turbine			s/o	s/o
Avions à moteurs à pistons			s/o	s/o
Hélicoptères à turbine			s/o	s/o
Hélicoptères à moteur à pistons			s/o	s/o
Avionique	s/o	s/o		s/o
Avion	s/o	s/o	s/o	
Réservé				

X. Signature de la personne délivrant la licence et date:

XI. Sceau ou cachet de l'autorité de délivrance:

**N° DE LICENCE:**

XII. QUALIFICATIONS DE TYPE D'AÉRONEF Partie-66			XIII. LIMITATIONS Partie-66	
Type ou groupe d'aéronef	Catégorie	Cachet officiel & date		
N° DE LICENCE:			Valable jusqu'au: N° DE LICENCE:	

<b>-Annexe au formulaire «Formulaire 26 de l'EASA»-</b> XIV. Privilèges nationaux hors du domaine d'application de la Partie-66 , conformément à [Législation Nationale] (Valable uniquement dans [ <i>État membre</i> ])	
Cachet officiel & date	
N° DE LICENCE:	

<b>Page laissée intentionnellement blanche</b>
--

\*Biffer pour les États non membres de l'UE».



**L'annexe IV (Partie-147) au règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission est modifiée comme suit:**

1. Une table des matières est insérée après «(Partie 147)»:

«Table des matières:

147.1 .....	152
<b>SECTION A.....</b>	<b>152</b>
<b>SOUS-PARTIE A GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>152</b>
147.A.05 Champ d'application.....	152
147.A.10 Généralités .....	152
147.A.15 Demande .....	152
<b>SOUS-PARTIE B CONDITIONS RELATIVES A L'ORGANISME .....</b>	<b>152</b>
147.A.100 Conditions relatives aux installations .....	152
147.A.105 Conditions relatives au personnel .....	153
147.A.110 Dossiers des instructeurs, examinateurs et contrôleurs.....	153
147.A.115 Équipements d'instruction .....	153
147.A.120 Documents de formation aux activités d'entretien .....	154
147.A.125 Dossiers .....	154
147.A.130 Procédures de formation et système de qualité.....	154
147.A.135 Examens .....	154
147.A.140 Spécifications de l'organisme de formation d'entretien .....	154
147.A.145 Privilèges de l'organisme chargé de la formation à la maintenance .....	155
147.A.150 Modifications concernant l'organisme chargé de la formation à la maintenance .....	155
147.A.155 Maintien de la validité.....	155
147.A.160 Constatations .....	156
<b>SOUS-PARTIE C FORMATION DE BASE AGREEE .....</b>	<b>156</b>
147.A.200 Formation de base agréée.....	156
147.A.205 Examens théoriques de base .....	156
147.A.210 Contrôle de formation pratique de base .....	156
<b>SOUS-PARTIE D FORMATION AUX TYPES/TÂCHES D'AÉRONEF.....</b>	<b>156</b>
147.A.300 Formation aux types/tâches d'aéronef.....	156
147.A.305 Examens de types d'aéronef et évaluation des tâches .....	157
<b>SECTION B PROCÉDURE POUR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES .....</b>	<b>157</b>
<b>SOUS-PARTIE A GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>157</b>

147.B0.05 Champ d'application .....	157
147.B0.10 Autorité compétente .....	157
147.B0.15 Moyens acceptables de mise en conformité.....	157
147.B0.20 Archivage .....	157
147.B0.25 Dérogations .....	158
Sous-partie B - Délivrance d'un agrément.....	158
147.B0.100 Généralités.....	158
147.B.105 Demande d'agrément ou de modification.....	158
147.B0.110 Procédure de délivrance d'un certificat d'agrément .....	158
147.B0.115 Procédure de modification .....	158
147.B.120 Procédure de maintien de la validité .....	158
147.B0.125 Certificat d'agrément d'organisme chargé de la formation à la maintenance .....	159
147.B0.130 Constatations .....	159
<b>SOUS-PARTIE C RETRAIT, SUSPENSION ET LIMITATION DE L'AGRÉMENT D'ORGANISME CHARGÉ DE LA FORMATION À LA MAINTENANCE.....</b>	<b>159</b>
147.B.200 Retrait, suspension et limitation de l'agrément d'organisme chargé de la formation à la maintenance.....	159
APPENDICE I Durée de la formation de base .....	160
APPENDICE II Certificat d'agrément .....	161
APPENDICE III Exemple de certificat de formation.....	163»

2. Au 147.A.15, «d'amendement» est remplacé par «de modification».

3. Au 147.A.145, point e), «n' ...que» est supprimé.

4. Au 147.B.10, le point d) suivant est ajouté:

«d) *Qualification et formation*

Tous les personnels impliqués dans les agréments de la Partie-145 doivent:

1. être dûment qualifiés et posséder toutes les connaissances, expérience et formation nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées;

2. avoir suivi une formation/formation continue sur la Partie-147, le cas échéant, y compris sa signification et la norme qu'elle entend établir.».

5. Au 147.B.100, point a), «renouvellement» est remplacé par «modification».

6. (Ne concerne pas la version française).

7. (Ne concerne pas la version française).
  8. (Ne concerne pas la version française).
  9. (Ne concerne pas la version française).
  10. (Ne concerne pas la version française).
  11. (Ne concerne pas la version française).
  12. (Ne concerne pas la version française).
  13. À l'Appendice II, Certificat d'agrément, formulaire 11 de l'EASA, «Union européenne» est remplacé par «ÉTAT MEMBRE \*».
  13. À l'Appendice II, Certificat d'agrément, formulaire 11 de l'EASA, «Autorité compétente» est remplacé par «État membre de l'Union européenne \*\*».
  14. À l'Appendice II, Certificat d'agrément, formulaire 11 de l'EASA, «\*État non membre de l'UE ou de l'EASA, selon le cas /\*\*Biffer pour les États non membres de l'UE ou de l'EASA» est inséré après «Par l'État membre/EASA».
-